

CENTRE DE LOISIRS 3-10 ans **Mercredis et Vacances** **Règlement intérieur**



PREAMBULE



Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

Le centre de loisirs est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Meurthe et Moselle, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants à partir de 3 ans jusqu'au CM2, en dehors du temps scolaire.

Le centre de loisirs 3-10 ans est une activité de l'Association des Utilisateurs du Centre Social Saint Michel Jéricho (AUCS).

Les responsables du centre de loisirs au sein de l'association sont les rédacteurs du projet éducatif.

Le directeur du centre de loisirs est rédacteur du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif, ces documents sont disponibles sur demande.

Les équipes d'animation et le directeur sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet éducatif, ce document est disponible par période de réservation et sur le site de l'association.



FONCTIONNEMENT

Article 1 - Jours d'ouverture

Les enfants sont accueillis le mercredi en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances, sauf jours fériés.

Article 2 - Public

L'accueil de loisirs est réservé aux enfants âgés de 3 ans à 10 ans, obligatoirement scolarisés, et habitant le quartier Saint-Michel Jéricho (cf. annexes : carte du quartier). Les enfants des communes de Saint-Max et Malzéville, hors quartier, pourront être inscrits dans la limite des places restantes.

Article 3 - Horaires

Accueil matin	8h - 9h30
Activités	9h - 12h
Départ matin	11h45 - 12h
Accueil après-midi	13h30 - 14h
Activités	14h - 17h
Départ après-midi	17h - 18h
Sorties	Horaires indiqués sur le planning

Les horaires doivent être respectés sous peine d'exclusion de l'enfant en cas de retards répétés. En cas de retard, les parents sont tenus de prévenir l'accueil du centre social.

Article 4 - Formule d'inscription

Durant les mercredis et vacances scolaires, possibilité d'inscription en :

1. journée complète avec repas
2. demi-journée : matinée ou après-midi

Article 5 - Restauration

Un service de restauration est assuré par un prestataire extérieur le midi. Le menu de la semaine est affiché et consultable sur le site internet du centre social. Les goûters du matin et de l'après-midi sont fournis par le centre social.

Article 6 - Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'un directeur diplômé et d'animateurs qualifiés.

L'équipe d'animation est disponible en début et en fin de journée, ou sur rendez-vous, pour échanger avec les familles.

CONDITIONS D'ADMISSION

Article 7 - Dossier administratif

Un dossier administratif doit être complété à chaque rentrée de septembre et transmis au responsable Enfance. Celui-ci comprend les pièces suivantes :

1. Fiche individuelle administrative
2. Fiche sanitaire de l'enfant
3. Attestation de quotient familial CAF
4. Carnet de santé (pour copie des pages de vaccination)
5. Attestation de droits à l'assurance maladie ou attestation CMU

Le représentant légal de l'enfant est tenu de signaler tout changement lié à sa situation personnelle (adresse, coordonnées téléphoniques...).

Article 8- Inscription

- Pour les vacances :

Une inscription doit être effectuée auprès du responsable Enfance avant la date limite, en général une dizaine de jours avant le début des vacances. La famille devra être à jour de son adhésion au centre social et avoir transmis un dossier administratif valide. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

L'inscription sera enregistrée définitivement si au moins la moitié du montant total de l'inscription est réglé (cf. article 11. Paiements).

- Pour les mercredis :

Les réservations peuvent se faire sur place ou par téléphone, au plus tard le lundi précédent jusqu'à 17h00.

Article 9- Absences

En cas d'absence de l'enfant, il est impératif de prévenir le centre social au moins 48 heures à l'avance. Seules les absences justifiées par un certificat médical transmis dans les 8 jours de la période concernée seront remboursées.

MODALITES DE PAIEMENT

Article 10 - Tarifs

Le centre social pratique une tarification adapté au quotient familial et en fonction du lieu d'habitation. *

Habitants du quartier prioritaire Saint-Michel Jéricho			
Quotient familial	Demi-journée sans repas	Journée avec repas	Journée avec repas à partir du troisième enfant
0 - 400	2 €	4,50 €	3 €
401 - 600	2,50 €	6 €	5 €
601 - 800	3,50 €	8 €	7 €
801 - 1000	4,50 €	10 €	9 €
+ de 1000	6 €	13 €	11 €
Non alloc. CAF 54	9 €	20 €	16,50 €

Habitants de Malzéville et Saint-Max (hors quartier prioritaire)			
Quotient familial	Demi-journée sans repas	Journée avec repas	Journée avec repas à partir du troisième enfant
0 - 400	2,50 €	5,50 €	4 €
401 - 600	3 €	7 €	6 €
601 - 800	4 €	9 €	8 €
801 - 1000	5 €	11 €	10 €
+ de 1000	6,50 €	14 €	12 €
Non alloc. CAF 54	10 €	21 €	17,50 €

Habitants des autres communes du Grand Nancy		
Quotient familial	Demi-journée sans repas	Journée avec repas
0 - 400	3,50 €	7,50 €
401 - 600	4,00 €	9,50 €
601 - 800	5,00 €	11 €
801 - 1000	6,00 €	13 €
+ de 1000	7,50 €	16,50 €
Non alloc. CAF 54	11 €	23 €

Article 11 - Paiement

Après la préinscription auprès du référent Enfance, un règlement correspondant au moins à la moitié du montant total de l'inscription doit être effectué l'accueil du centre social.

Toute journée réservée sera due même en cas d'absence de l'enfant. Une déduction sera possible uniquement en cas d'absence pour maladie et sur présentation d'un certificat médical dans les 8 jours suivant la période concernée.

Une attestation de paiement ou de présence pourra être délivrée sur demande.

RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS

Article 12 - Responsabilité

Les dommages que votre enfant pourrait causer à un tiers doivent être obligatoirement couverts par votre assurance.

Article 13 - Vie collective

Règles de bonne conduite

Les enfants doivent prendre soin des objets et respecter les locaux qui sont mis à leur disposition. Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel, dans leurs actes et leurs paroles.

En cas de manquement grave ou répété aux règles de bonne conduite de l'accueil de loisirs, l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant peut être prononcée par le responsable du centre de loisirs en concertation avec la direction de l'établissement.

En cas d'exclusion, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Objets personnels et vêtements

Afin d'éviter toute perte ou conflit, il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'objets de valeur. Est interdit également tout objet dangereux (couteau, pétard, allumettes...).

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Le centre social ne peut être tenu responsable de la perte d'objets appartenant aux enfants.

Pour les sorties à la journée, le pique-nique est fourni par le centre social. Prévoir une gourde ou une bouteille d'eau, une casquette, des chaussures de sport, un vêtement de pluie et des vêtements de rechange pour les moins de 6 ans.

DISPOSITIONS SANITAIRES

Article 14 - Maladie ponctuelle, accidents, urgence

L'état de santé de l'enfant doit lui permettre de profiter pleinement de sa journée. Si des symptômes sérieux l'en empêchent (fièvre, vomissements...), le directeur de l'Accueil de Loisirs pourra refuser son admission ou appeler les parents afin qu'ils viennent le chercher en cours de journée.

- **En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups)** : l'enfant est pris en charge par un adulte, avant de reprendre les activités. Les parents en seront informés en fin de journée.
- **En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, mal de ventre, contusions, fièvre)** : les secours ne sont pas appelés, les parents sont avertis de façon à venir le chercher. L'enfant est installé dans un lieu propice au repos sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents et/ou reprise des activités.
- **En cas d'accident** : le responsable peut aussi faire immédiatement appel aux secours. En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents de façon à venir le prendre en charge rapidement, sinon appel aux services de secours (le 15) sur conseils de ceux-ci, l'enfant peut être transporté à l'hôpital public de secteur ou le plus proche par les pompiers, une ambulance. Dans tous les cas et afin de rassurer l'enfant, il partira avec un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.
- **Les médicaments** : L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants seulement dans les cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir, ceci sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation familiale manuscrite. L'automédication est interdite.

Article 15 : Enfant atteint d'une maladie contagieuse

Une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents devront présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical justifiant de la durée de l'absence.

Article 16 : Vaccinations

Les enfants doivent être vaccinés, conformément à la législation en vigueur. Il est nécessaire de transmettre une photocopie des pages « vaccination » du carnet de santé.

Article 17 : Signalement des problèmes médicaux ou handicap

Les modalités de cet accueil doivent faire l'objet d'échanges constructifs et de transparence entre les familles et les équipes d'animation. En outre, l'équipe d'animation n'a pas de formation médicale spécifique et il convient, dans l'intérêt de l'enfant, que chacun mesure les implications de son accueil dans nos structures et envisage l'ensemble des aspects qui y sont liés.

ANNEXES



Légende :

Secteur de
Malzéville

Secteur de Saint-Max

Accès/rue du quartier

Rues :

- Malzéville : rue du Colonel Driant ;
- Saint-Max : rue Alexandre 1^{er} (n°59B au 75), rue Christophe Colomb, rue Jacques Cartier.